



Intéressement et contrat en CDD

Par Lea_louise

Bonjour,

J'ai été embauchée en mai dernier pour un CDD d' un an.

Le contrat se termine en mai 2021.

J'ai été éligible à l'intéressement sur bénéfiques au prorata de ma présence dans l'entreprise en 2020.

je vais peut-être être reconduite mais c'est encore flou.

Le service en ligne de ma boîte dédié à la gestion du plan d'épargne d'entreprise m'a expliqué que je pouvais placer la somme, même en CDD, sur le Plan d'épargne entreprise, et bénéficier de l'abondement et que si jamais mon contrat n'était pas renouvelé en mai, je pourrais demander le paiement de la somme en envoyant mon certificat de travail. Pouvez-vous me confirmer ce point ? Normalement la somme n'est pas à déclarer aux impôts si elle transite par le PEE. Est-ce qu'il faudra que je les déclare si je la récupère avant les 5 ans ? Car c'est au bout de 5 ans normalement qu'on peut les récupérer sans payer d'impôts.

Merci par avance pour votre retour rapide,

Bonne journée,

Par AGeorges

Bonsoir Lea_louise,,

Le PEE est un peu comme si vous achetiez des actions de votre entreprise ou que celle-ci vous en donne. Disons que comme toutes les actions, elles peuvent rapporter, que vous soyez encore salarié ou pas.

Donc, deux cas :

- Vous décidez de les garder, votre capital va augmenter peu à peu. Il y a des frais de gestion, mais votre ex-entreprise peut les prendre en charge.
- Vous décidez de liquider le plan. C'est possible en cas de fin de contrat, sans délai.

Dans les deux cas, la somme récupérée n'est pas imposable, mais elle est soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%.